

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Jeudi 7 décembre 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:46] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:00] Bonjour à tous.
13 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:29] Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo dans l'affaire *le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*, référence de l'affaire ICC-01/04-02/06.
17 Et nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:47] Merci, Madame la
19 greffière d'audience.
20 Maintenant, la composition des équipes, s'il vous plaît, en commençant par
21 l'Accusation.
22 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:32:53] Bonjour, Monsieur le Président.
23 Aujourd'hui, nous avons Selam Yirgou, Charlotte Grippi, Nicole Samson et je
24 m'appelle Marion Rabanit.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:00] Merci, Madame
26 Rabanit.
27 La Défense, s'il vous plaît.
28 M^e BOURGON : [09:33:07] Bonjour, Monsieur le Président, représentant Bosco

1 Ntaganda, qui est présent dans la salle d'audience ce matin, M^{elle} Julia Jan, M^e Isabelle
2 Martineau, M^e Didace Nyirinkwaya, et moi-même, Stéphane Bourgon. Merci,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:22] Merci, Monsieur
5 Bourgon.

6 Et les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

7 M^{me} PELLET : [09:33:29] Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats
8 sont représentés par Vony Rambolamanana et par moi-même Sarah Pellet, conseil au
9 Bureau du conseil public pour les victimes.

10 M. SUPRUN : [09:33:42] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame et
11 Monsieur le juge. Les victimes des attaques sont représentées par Claire Lefèvre,
12 stagiaire, et moi-même, Dmytry Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour
13 les victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:54] Merci, Madame...
15 Maître Pellet, merci, Maître Suprun.

16 Aujourd'hui, nous allons entendre le dernier témoin de ce bloc de preuve avec le
17 témoin D-0251. Et pour le procès-verbal d'audience, je vous rappelle que dans notre
18 décision déposée le 20 octobre 2017 portant l'écriture 27... 2079, la Chambre a accordé
19 la possibilité à la Défense d'ajouter ce témoin sur sa liste... la liste de la Défense.

20 Et je vous rappelle simplement que, conformément aux instructions préalables de la
21 Chambre — et à cet égard, je vous renvoie à « la » transcription T 254 et T 257 —, le
22 témoin déposera par vidéo transmission, depuis la République démocratique du
23 Congo.

24 Il est également rappelé que le 6 décembre 2017, lors d'une décision portant la cote
25 142, la Chambre a accordé et a fait droit à la demande de la Défense pour des
26 mesures de protection concernant le témoin, sous forme de déformation de la voix et
27 des traits du visage pendant la déposition du témoin, et l'utilisation également d'un
28 pseudonyme pour le procès... pendant le procès.

1 Et je sais également que le 6 décembre 2016, l'Unité des victimes et des témoins a
2 remis l'évaluation de vulnérabilité du témoin dans laquelle aucune mesure
3 particulière n'avait été recommandée.

4 Et enfin, et en notant que la Chambre a rejeté la demande de la Défense de verser les
5 témoignages préalablement enregistrés de ce témoin, conformément à la règle 68-3,
6 contenu dans la décision portant l'écriture 2114, je vous rappelle que la Défense a
7 indiqué qu'elle estime avoir besoin de 3 heures 30 pour son interrogatoire principal
8 du témoin.

9 La Chambre considère que cette estimation est réaliste et raisonnable, et nous avons
10 donc alloué à la Défense 3 heures 30, et l'Accusation, comme le veut la pratique
11 habituelle, aura droit à la même durée pour son contre-interrogatoire.

12 Et je dois également ajouter que la Chambre a reçu une demande des représentants
13 légaux des victimes, de M^{me} Pellet... de M^e Pellet, et nous prendrons une décision sur
14 cette demande, après le contre-interrogatoire mené par l'Accusation.

15 Bien. Maintenant, rien ne nous empêche de passer au témoignage prévu.

16 Madame la greffière d'audience, je vous demanderais de nous connecter avec la salle
17 de transmission en RDC.

18 Et nous sommes connectés. Bien.

19 Maintenant, je vais demander donc au greffier d'audience de la Cour en RDC de
20 faire entrer le témoin dans le prétoire.

21 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

22 TÉMOIN : DRC-D18-D-0251

23 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:32] Madame le témoin,
25 bonjour. Est-ce que vous pouvez m'entendre et me voir ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:40] Oui, je vous vois.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:44] Je peux également
28 confirmer qu'ici à La Haye nous pouvons vous voir et vous entendre, et vous

1 entendre bien.

2 Madame le témoin, permettez-moi de vous donner quelques conseils. Aujourd'hui,
3 vous avez été appelée à témoigner dans *l'affaire c. M. Bosco Ntaganda*, et vous serez
4 bientôt interrogée par les juges et par les conseils qui sont ici... qui siègent ici dans le
5 prétoire à La Haye. Et avant que vous ne commenciez, je souhaiterais vous donner
6 quelques conseils sur la façon de répondre à ces questions.

7 Donc, s'il vous plaît, écoutez attentivement les questions, et si vous ne comprenez
8 pas, sentez-vous libre de demander à ce que la question soit reposée. Nous
9 souhaitons que vous disiez la vérité, et que vous nous disiez ce que vous avez vu,
10 entendu et ressenti vous-même. Il est naturel que vous ne vous souveniez pas de
11 tous les détails, et cela n'est pas important.

12 Je vous demanderais de ne témoigner que sur ce dont vous vous souvenez. Ne faites
13 pas d'hypothèses, n'inventez pas, il n'y a pas de mal à dire « je ne sais pas » ou « je ne
14 me souviens pas ».

15 Est-ce que vous comprenez tout cela, Madame le témoin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:34] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:40:42] Bien. Je vais
18 maintenant passer à un autre point, à savoir les mesures de protection. Ces mesures
19 de protection ont été mises en place pour nous assurer que votre identité ne sera pas
20 révélée au public. Et ceci, dans la pratique, signifie que sur la vidéo que verra le
21 public, votre visage ne pourra être reconnu, et votre voix sera déformée de façon que
22 le public ne puisse pas non plus la reconnaître. Et pendant la procédure, nous nous
23 adresserons à vous en vous appelant « Madame le témoin » seulement, et nous nous
24 assurons que votre nom ou toute information qui risquerait de révéler votre identité
25 ne soit diffusée à l'extérieur du prétoire. Donc, si vous devez décrire quelque chose,
26 Madame le témoin, qui pourrait révéler votre identité, nous le ferons à huis clos
27 partiel, de sorte que personne, en dehors du greffier d'audience, assis à côté de vous
28 et les personnes se trouvant ici dans le prétoire à La Haye, pour être précis, ne

1 pourront entendre votre réponse. Donc, seules ces personnes pourront entendre vos
2 réponses.

3 Avez-vous compris cela, Madame le témoin ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:13] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:16] Merci... très bien,
6 Madame le témoin. Je vais maintenant vous demander de prononcer votre
7 déclaration solennelle, de dire la vérité, et je vais la lire et je vous demanderais de
8 répéter après moi.

9 Donc, je vais commencer à lire et à vous donner lecture de cette déclaration. « Je
10 déclare solennellement... »

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:46] Je déclare solennellement...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:51] « ... que je dirais la
13 vérité... »

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:58] ... que je dirais la vérité...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:03] « ... toute la vérité... »

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:10] ... toute la vérité...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:15] « ... et rien que... rien
18 que la vérité. »

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:23] ... rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:28] Bien, Madame témoin.

21 Ce qui signifie qu'à partir de cet instant, vous êtes sous serment. Et vous devez donc
22 être consciente que c'est un délit de faire une fausse déposition.

23 Comprenez-vous cela, Madame le témoin ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:49] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:56] Bien. Et enfin, quelques
26 questions d'ordre pratique que vous devrez garder à l'esprit lors de votre
27 témoignage. Il est important de parler dans le microphone — et jusqu'à présent, pas
28 de problème, vous faites cela très bien —, et de parler également clairement, et de

1 parler lentement, comme moi, pour permettre aux interprètes de traduire tout ce que
2 vous dites. Avez-vous compris tout cela, Madame le témoin ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:33] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:43] C'est tout ce que je
5 voulais que vous nous disiez avant de commencer votre témoignage. Et nous allons
6 maintenant... je vais donner, maintenant, la parole au représentant de la Défense, car
7 c'est la Défense qui va commencer votre interrogatoire. Je pense que ce sera
8 M^e Bourgon. Est-ce exact ? D'accord ?

9 Donc, Maître Bourgon, la parole est à vous, et nous sommes en audience publique.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e BOURGON : [09:45:24]

12 Q. [09:45:25] Bonjour, Maman. Vous allez bien, aujourd'hui ?

13 R. [09:45:33] Oui, je vais bien.

14 Q. [09:45:35] Lorsque nous nous sommes rencontrés hier, vous ne vous sentiez pas
15 bien ; est-ce que ça va mieux, ce matin ?

16 R. [09:45:46] Je... Je me sens... Je me sens... Je suis toujours malade, mais je vais quand
17 même me prêter à vos services, voir comment ça va passer. Et après, je suivrai... j'irai
18 suivre des soins.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:09] Désolé de vous
20 interrompre, Madame le témoin.

21 Maître Bourgon, juste pour donner ces informations, des informations à ce point.
22 Normalement, notre session devrait durer 90 minutes, mais, si vous êtes fatiguée,
23 nous pourrions faire une petite pause avant les 90 minutes. Donc, cela dépend de
24 vous. Notre objectif est de compléter votre témoignage aujourd'hui et demain.

25 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

26 M^e BOURGON : [09:46:41] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [09:46:44] Maman, permettez-moi, là, de me... commencer en me présentant. Nous
28 nous connaissons déjà, mais je crois que vous pouvez voir à l'écran.

1 Mon nom est Stéphane Bourgon. Nous nous sommes rencontrés à Bunia. Et je suis
2 en compagnie de mes collègues. Et ce matin, nous allons vous poser quelques
3 questions, au sujet de Bosco Ntaganda. Vous comprenez cela ?

4 R. [09:47:16] Oui, j'ai compris.

5 M^e BOURGON : [09:47:22] Monsieur le Président, si nous pouvons passer en huis
6 clos partiel, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:47:29] Bien entendu.

8 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, maintenant.

9 Et avant de ce faire, je souhaiterais informer le public du fait qu'il s'agit d'un témoin
10 protégé. Ce qui, en d'autres termes, signifie qu'il a été garanti à ce témoin que son
11 identité ne serait pas révélée au public. Et donc, dès qu'il y a un risque qu'une
12 question puisse éventuellement révéler son identité, nous passons à huis clos partiel.
13 Ce qui est le cas actuellement. Et... Et il est très probable qu'une bonne partie de... de
14 ce témoignage se passe à huis clos partiel.

15 Bien, Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(Passage en audience publique à 11 h 01)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:01:30] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:33] Merci, Madame la
8 greffière.

9 Madame le témoin, nous allons maintenant faire, comme nous le faisons
10 régulièrement, une pause de 30 minutes, qui vous permettra de prendre quelque
11 repos et nous reprendrons nos débats à 11 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:57] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:15] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:25] Avant que nous
18 passions au reste de l'interrogatoire du témoin, je vois quelques changements dans la
19 composition des équipes.

20 Madame Grabowsky, je vous en prie.

21 M^{me} GRABOWSKY (interprétation) : [11:31:27] Oui, Madame... Merci, Monsieur le
22 Président.

23 M. Suprun a dû partir pour une raison urgente, donc je vais le remplacer pour ce
24 volet d'audience.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:36] Merci. Bien noté,
26 Madame Grabowski.

27 Et nous avons également été informés que M^e Bourgon aimerait nous faire une
28 demande de corrections de la transcription, et je pense qu'il vaut mieux le faire

1 effectivement en l'absence du témoin pour éviter que cela ait un impact sur son
2 témoignage.

3 Maître Bourgon, la parole est à vous.

4 M^e BOURGON (interprétation) : [11:31:57] Merci, Monsieur le Président.

5 Oui, effectivement, il vaut mieux que ces corrections... ces demandes de correction
6 soient faites...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:04] Nous sommes en
8 audience publique, donc tout dépend quelle est la nature de votre requête. Je pense
9 que si c'est de nature technique, nous pouvons rester en audience publique.

10 M^e BOURGON (interprétation) : [11:32:15] Oui, Monsieur le Président, je pense,
11 effectivement, que oui.

12 La première demande de correction concerne la page 9, lignes 12, 13 du *transcript* en
13 anglais, et page 8, lignes 24-25 de la version française. Ceci est... concerne le...
14 l'élément « est-ce que c'est avant ou après que je sois allée ». Et c'est quelque chose
15 d'ordre matériel.

16 Et ensuite, la deuxième requête, page 10, lignes 22 à 25 de la version anglaise du
17 *transcript*, page 9, lignes 25 à 28 du français. Et le problème... le problème concerne le
18 mot « Ouganda ».

19 Troisième demande, page 22, lignes 19 et 20 en anglais, et page 21, lignes 10 à 11 de
20 la version française. Nous pensons qu'il y manque un nom dans la liste des noms
21 énoncés par le témoin.

22 Quatrième demande, page 24, ligne 20 de la version anglaise, page 23, ligne 12 de la
23 version française. Et le problème portait — et je pense pouvoir le dire en audience
24 publique — concerne « rallier l'APC » et « quitter l'APC ». Nous avons entendu que
25 le deuxième terme n'était pas « APC », mais « UPC ». Ça, c'était ma quatrième
26 demande.

27 Cinquième et dernière demande, page 27, ligne 17 en anglais, comparé à la page
28 français... de la version française, page 26, ligne 6. Et là, ce que nous avons dans le

1 *transcript*, c'est « la sœur plus jeune », et ce que nous avons entendu le témoin dire
2 c'était simplement que le nom qui avait été mentionné était simplement « plus jeune
3 que le témoin », et pas le mot « sœur ».

4 Donc, nous aimerions que ces cinq points soient réécoutés en... à partir de
5 l'enregistrement audio.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:35] Merci, Maître Bourgon.

7 Y a-t-il des commentaires sur ce que vient de dire M^e Bourgon ? Madame Rabanit.

8 M^{me} RABANIT (interprétation) : [11:34:46] Nous n'avons pas d'objection à ce que l'on
9 revoit l'enregistrement audio.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:53] La Chambre soutient
11 parfaitement également cette demande. Et, maintenant, je vais demander à la
12 greffière d'audience... au greffier d'audience en DRC de faire entrer M^{me} le témoin
13 dans la salle de transmission.

14 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

15 Madame le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me
16 voyez ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:12] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:18] Madame le témoin,
19 nous allons maintenant avoir un autre volet d'audience de 90 minutes, et je voudrais
20 vous dire que je vous remercie d'avoir bien suivi mes conseils. Vous avez parlé
21 clairement, au bon rythme, et je vous demanderais de poursuivre de la même façon.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:45] D'accord. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:51] Bien. Maintenant, je
24 vais repasser la parole à M^e Bourgon, le conseil de la Défense.

25 Et, Maître Bourgon, nous sommes en audience publique, pour l'instant.

26 M^e BOURGON : [11:37:01] Et j'aimerais repasser à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:37:08] Bien sûr.

1 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 12 h 19*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:49] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:19:53] Merci, Madame la
14 greffière d'audience.

15 Donc, nous allons continuer à travailler jusqu'à 13 heures, Madame.

16 Et nous allons donc poursuivre la déposition du témoin D-0251, et maintenant, c'est
17 M^{me} Rabanit, représentante de la Défense (*phon.*) [dit le Président]...

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:20:19] Donc représentante de
19 l'Accusation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:20:21] Mais, Madame
21 Rabanit, comme d'habitude, je vous dirais que vous devez utiliser exactement le
22 même temps que celui qui a été utilisé par M^e Bourgon.
23 Madame la greffière d'audience.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:33] La Défense a utilisé une heure et
25 32 minutes, pour l'interrogatoire des... de son témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:20:40] Très bien. Donc, vous
27 devrez également ne pas dépasser cette heure et 32 minutes. Si vous estimez que
28 vous devrez avoir davantage de temps, dites-nous-le, présentez-nous votre demande

1 en début d'audience, cet après-midi. Et ainsi, nous... tout sera plus clair.

2 J'aimerais savoir si vous... vous souhaitez rester en audience publique pour un petit
3 moment, ou vous voulez passer directement à huis clos partiel.

4 M^{me} RABANIT (interprétation) : [12:21:16] Je prends bonne note de ce que vous
5 venez de me dire, et je vais passer directement à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:21:22] Maître Bourgon, j'ai vu
7 que vous souhaitiez demander la parole. Ce sont des demandes de vérification ?

8 M^e BOURGON (interprétation) : [12:21:31] Oui, Monsieur le Président.

9 Une correction rapide parce que c'est une correction qui a son importance. Page 40,
10 lignes 2 à 7 pour la version anglaise ; même page donc pour la version française, 40,
11 lignes 7 à 8. Il y a des mots qui n'ont pas été saisis au compte rendu d'audience. Voici
12 ce que je voulais dire pour le moment.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:21:52] Nous en prenons
14 bonne note. La Chambre abonde dans le sens de la Défense pour ce qui est de cette
15 vérification.

16 Et je m'adresse au public : ce témoin est un témoin protégé, donc, des garanties lui
17 ont été fournies suivant lesquelles son identité n'allait pas être révélée au public. Et,
18 en l'occurrence, la plupart des questions risqueraient de faire en sorte que son
19 identité soit divulguée, donc il est plus que probable ou vraisemblable que l'essentiel
20 du contre-interrogatoire ait lieu à huis clos partiel.

21 Donc huis clos partiel, tel que cela a été demandé, Madame la greffière d'audience.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(Passage en audience publique à 13 h 10)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:10:08] Nous sommes en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:10:14] Merci, Madame la
19 greffière d'audience. Et je voudrais que vous nous donniez des informations sur le
20 temps utilisé jusque-là par M^{me} Rabanit. Ce n'est probablement pas très long.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:10:27] L'Accusation a utilisé 20 minutes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:10:30] Donc, d'après nos
23 règles, il vous reste une heure 10 environ. Est-ce que vous pourriez, maintenant,
24 Madame Rabanit, nous dire si cela sera suffisant pour vous, pour terminer votre
25 contre-interrogatoire ?

26 M^{me} RABANIT (interprétation) : [13:10:43] Je ne peux pas, mais je pourrais le faire
27 lorsque je reviendrai après la pause. Je voulais simplement insister sur le fait qu'il y a
28 une bonne partie de la déclaration qui n'a pas été couverte par la Défense pour des

1 raisons qui nous sont évidentes, mais c'est une partie qui peut être intéressante pour
2 nous, donc pour cela, simplement, je pense qu'il se peut que j'aie besoin de la totalité
3 du temps ou peut-être un peu plus, mais j'en informerai la Chambre après la pause.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:11:09] Bien. Donc, nous allons
5 maintenant faire la pause et nous nous retrouverons à 14 h 30.

6 M^{me} L'HUISSIER : [13:11:18] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 13 h 11)*

8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

9 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:56] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:05] Je suppose qu'il n'y a
13 pas de modification dans la composition des équipes. Donc, nous pouvons continuer
14 avec la dernière partie du contre-interrogatoire du témoin 0251, par l'Accusation, à
15 savoir M^{me} Rabanit.

16 Donc, Madame Rabanit... Madame le témoin, d'abord, bonne... bonjour. Je pense
17 que ce sera le dernier volet d'audience, pendant lequel vous serez avec nous et je
18 pense que nous... vous serez libre d'ici deux heures.

19 Bien, la parole est à vous, Madame Rabanit. Je vous rappelle simplement que nous
20 sommes en audience publique, et je vous pose la question : est-ce que vous souhaitez
21 passer à huis clos partiel ?

22 M^{me} RABANIT : [14:33:13] Oui, Monsieur le Président. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:33:15] Et avant cela, puisque
24 nous sommes toujours en audience publique, est-ce que vous pouvez nous donner
25 une estimation du temps qui sera nécessaire ou est-ce que le temps restant vous
26 suffira ? Oui. Vous espérez que oui.

27 M^{me} RABANIT : [14:33:32] Je pense que le temps restant me suffira, mais je ne veux
28 pas faire de promesse, mais c'est certainement mon intention.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:33:45] Bien, bien.

2 Ah ! Je peux m'entendre. Est-ce que vous m'entendez ? Ah ! Non, ça marche
3 maintenant, c'est bon.

4 Bien. Passons maintenant à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*L'audience est levée à 16 h 36*)